

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2022

Présents : F. LEROY, J. BASNIER, T. DELASTRE, M. ADRIEN, C. BENLEKEHAL, M. MULLER, C. VERDIER, C. ZIMMERMANN, V.PAUL

Représentés: I. LEBARBENCHON pouvoir à C.Verdier.
J.FOUCHER pouvoir à T.Delastre.

Absents : F.PETIARD, L.CASROUGE, M.BRULETTI.

Mme Muller est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter 3 points à l'ordre du jour

- Location du barnum
- Réserve incendie
- Dématérialisation des actes administratifs

Madame Adrien demande si est possible de rajouter un point concernant la demande de Mme Rossigny : Pose de deux barrières sur le chemin communal dit « chemin aux ânes » .

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 2 voix contre autorise Madame le Maire à ajouter 4 points au Conseil Municipal.

M Delastre 2^{ème} Adjoint n'est pas d'accord avec l'organisation des ordres du jour depuis plusieurs réunions de conseil (mauvaise anticipation des besoins).

20. Convention IOI et zonage des eaux pluviales :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au report lors du dernier Conseil Municipal du vote de la délibération concernant ce point , Monsieur Thomines Président de IOI a abordé plusieurs sujets par téléphone afin de donner des explications sur le zonage des eaux pluviales.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention IOI.

21. Adhésion de la CC Bayeux Intercom au Sdec ENERGIE :

Madame le Maire explique que la ville de Bayeux souhaite adhérer au SDEC énergie afin de transférer sa compétence Eclairage Public des zones d'activités économiques. De ce fait, les Communes ayant une adhésion au SDEC, doivent délibérer à ce sujet.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal par 1 voix pour, 9 abstentions, 1 voix contre s'abstient pour l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

22. CDD Besoin Occasionnel :

Madame le Maire revient sur le point évoqué lors du dernier Conseil Municipal concernant le recours à un cdd besoin occasionnel durant la période estivale.

Actuellement, nous n'avons aucun candidat, Madame le Maire propose de mettre une annonce sur le site de la Commune, de faire appel à pôle emploi, et IOI.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et d'établir un contrat CDD.

23. Devis columbarium :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager la pose d'un 2ème columbarium.

Un devis a été demandé à l'entreprise Meslin, qui a posé le columbarium actuel ne disposant plus que de 3 cases. Celui-ci s'élève à 8550 €.

Après cet exposé le Conseil Municipal demande deux autres devis et de revoir ce point ultérieurement.

24. Devis d'électricité pour les défibrillateurs :

Madame Basnier 1^{ère} Adjointe présente trois devis pour la pose des défibrillateurs :

Julien André : 2296.98 €

Francis Marie : 1836.86 €

EG Bessin Electricité : 1894.52 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour et 2 voix contre accepte le devis de M Marie Francis et autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Marie.

25. Subventions :

Deux demandes de subventions sont arrivées en Mairie :

Madame le Maire propose au Conseil de verser les sommes suivantes :

- AFTELETHON : 150 €
- PASSION CUSTOM NORMANDIE : 200 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'autorise pas Madame le Maire à verser les subventions et que toutes les demandes doivent être adressées pour le 15 février de chaque année afin d'anticiper les aides avant la clôture du budget.

26. Location du barnum :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le barnum acheté antérieurement pourrait être loué afin d'en amortir le prix.

Il convient donc d'établir les modalités de « location » de ce barnum :

- Contrat de location : Week-end 2 jours plus 25 € par jour supplémentaire
- Montant de la caution : 500 €
- Montant du prix de la location :

	Location Commune	Location Hors Commune
Barnum	200 €	300 €
Barnum +salle + gîtes	600 €	700 €
Barnum + salle	250 €	350 €
associations	1 fois par an gratuite 200 €	300 €
collectivités professionnels/manifestations	250 €	350 €
Personnel communal	30 % de réduction	30 % de réduction

Conditions de mise à disposition :

Vérification barnum : avant et après la location par M T.Delastre, et par un des conseiller si M Delastre est absent.

Le Barnum sera donné le vendredi matin et rendu le lundi matin.

L'Attestation d'assurance devra être remise lors de la signature du contrat

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les conditions de la location du barnum et autorise Madame le Maire à préparer le contrat de location.

27. Défense incendie :

Depuis septembre 2021, trois conseillères travaillent chaque mardi à l'élaboration du schéma communal de défense incendie, en lien avec le SDIS du Calvados.

Après avoir effectué le recensement de l'existant, les conseillères ont déterminé les besoins pour la commune avec un conseiller technique qui les guide dans cette démarche.

Un projet est en cours au lieu-dit le Pley, où une réserve incendie enterrée protégera dix-sept maisons. Le SDIS a validé ce projet.

Le conseil doit délibérer sur plusieurs points :

Délibération APCR :

Une demande de subvention auprès de L'APCR (Aide aux petites communes rurales) doit être faite afin d'obtenir une aide à hauteur de 50 % maximum la dépense sera inscrite au budget 2022.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'APCR et de prévoir cette dépense au budget 2022.

Devis bache incendie enterrée :

Trois devis ont été présentés au Conseil Municipal :

Ets Matragny : 50085.00 €

M Ménard : 33203.28 €

Ets Pezeril : 34104.72 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de M Ménard et autorise Madame le Maire à signer le devis après que les subventions soient accordées.

Devis Raccordement des eaux de Normandie :

Un devis a été demandé auprès des Eaux de Normandie pour le raccordement de la bache à incendie, le montant du devis est de 3607,89 TTC.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer le devis eaux de Normandie après que les subventions accordées.

28. Dématérialisation des actes administratifs :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réforme des règles de publicité des actes permettrait l'envoi des actes administratifs par voie électronique. Il convient donc de prendre une délibération à ce sujet.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à procéder à la dématérialisation des actes administratifs.

29. Ouverture de barrière sur le chemin communal dit « Chemin aux Anes » :

Madame Adrien informe le Conseil que Madame Rossigny désire créer un accès sur les parcelles A 496 et A 178 afin de faciliter le passage dans la cadre de son activité agricole, entre les 2 parcelles se trouve le chemin communal cadastré A 449.

Madame Le Maire explique que Madame Rossigny souhaite faire une ouverture de deux barrières au bord du chemin communal dont les haies sont à préserver selon l'article L151-23 du PLUI et que celui-ci est un chemin de sentier et qu'il est fréquemment fréquenté par des piétons, des cyclistes ainsi que des cavalier

Madame Rossigny a déposé une demande Préalable ayant fait l'objet d'un avis défavorable de Madame le Maire et qui est en cours d'instruction auprès du Service Instructeur du Bessin. A ce jour nous n'avons pas de retour du SIB.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 pour et 1 contre demande à Madame le Maire d'autoriser les deux ouvertures sur le chemin communal dit chemin aux Anes. Les ouvertures de barrières seront situées en bas du chemin et à la limite de la parcelle A 495.

Questions diverses :

Une personne résidant dans une commune voisine souhaiterait réserver une place dans le cimetière communal faisant l'objet d'une éventuelle reprise.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande tant que la concession n'est pas disponible.
